



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

COMpte RENDU CONSEIL MUNICIPAL 17/06/2021

Nombre de Conseillers Élus

En exercice 23
Présents 14
Votants 20

Date convocation :
11/06/2021

Affichage en mairie :
23/06/2021

Envoi en Préfecture :
23/06/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 11 juin s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

Présents : BONNEFOY Mireille, DUBUIS-RUSSO Françoise, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaël, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, AVIAS Sylvie, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, JOASSARD Jules, LACROIX Jacques, FAURE Stéphane, FERREIRA Maryline, BULINGE Philippe, FASCINA Marc.

Absents ayant donné procuration : ROCA-VIVES Jean-Luc à BONNEFOY Mireille, HERON Marie-Madeleine à FOURNIER Agnès , TARTERET Annick à DUBUIS-RUSSO Françoise, FRANCOIS Joseph-Marc à TEZENAS DU MONTCEL Christophe, CATHEBRAS Denis à FASCINA Marc , GUILHON Benjamin à BULINGE Philippe.

Absents excusés : AYMARD Jacques, TOURNEBIZE Monique, FRASSE Coralie.

Secrétaire de séance : DUBUIS-RUSSO Françoise,

Ouverture de la séance à 19h05

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29/04/2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

2021-06-046 APPROBATION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET PLAN MERCREDI 2021-2024

Rapporteur : DUBUIS-RUSSO Françoise

Le rapporteur explique qu'entre 2014 et 2017, la commune de Sérézín-du-Rhône avait mis en place un PEDT qui devait être poursuivi de 2017 à 2020. Cependant, le 9 mai 2017, un conseil d'école extraordinaire a approuvé à l'unanimité des votants (enseignants, parents, DDEN et élus) le retour à la semaine de quatre jours, annulant la mise en place de ce dernier. Ce PEDT, élaboré par les élus et les services municipaux en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves élus et les DDEN, avait pour principal objectif le bien-être et l'épanouissement des enfants de façon à améliorer leur réussite scolaire.

L'équipe municipale élue en mars 2020 partage cet objectif prioritaire et travaille depuis l'été 2020 à l'élaboration d'un nouveau PEDT et d'un PLAN MERCREDI. La crise sanitaire et les restrictions pour organiser des réunions conséquentes ont, depuis lors, considérablement compliqué et ralenti la tâche. Les élu.e.s de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, ont d'abord travaillé à l'élaboration du PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHONE, en lien avec A. Alves coordinatrice enfance (temps périscolaire et extrascolaire), et E. Marchand responsable du pôle enfance /Jeunesse et responsable Point Information Jeunesse.

Les besoins des familles sérézinoises exprimés, ont été pris en compte. Depuis septembre 2020, des échanges avec des parents des deux associations de parents d'élèves à Sérézín, des demandes formulées auprès de la Délégation Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, les programmes des élu.e.s au Conseil Municipal des Enfants ont nourri la réflexion sur les projets que nous voulions mettre en place prioritairement, PEDT et PLAN MERCREDI.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu le code de l'Education,

Considérant le travail préparatoire réalisé par la commission Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse ainsi que les services municipaux,

Considérant l'avis favorable du groupe d'appui départemental du service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du 18/05/2021 validant le Projet Educatif Territorial et le Plan Mercredi pour une durée de 3 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire et sa convention

APPROUVE le Plan mercredi et sa convention

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents y afférents

N° 2021-06-047 : REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET RESTAURANT PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : DUBUIS-RUSSO Françoise

Le rapporteur explique qu'en raison de la mise en place du PEDT et du Plan mercredi, il est nécessaire de revoir les règlements concernant le périscolaire et le restaurant scolaire.

Celui-ci permet de regrouper les nouveautés dans les domaines suivants :

- Jours d'ouverture
- Horaires d'ouverture
- Tarifs

Pour cela, il est proposé d'établir un document unique regroupant toutes les informations utiles.

Vu la délibération 2021-06-046 approuvant le Projet Educatif Territorial et le Plan mercredi,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,

Considérant le regroupement en un seul règlement des règles liées au fonctionnement du périscolaire et du restaurant scolaire,

Considérant les propositions de la commission Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire tel que présenté en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au lancement des inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022.

N° 2021-06-048 : REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : DUBUIS-RUSSO Françoise

Le rapporteur explique qu'en raison de la mise en place du PEDT et du Plan mercredi, il est nécessaire de revoir les règlements concernant le périscolaire et le restaurant scolaire.

Celui-ci permet de regrouper les nouveautés dans les domaines suivants :

- Jours d'ouverture
- Horaires d'ouverture
- Accueil des enfants

Pour cela, il est proposé d'établir un document unique regroupant toutes les informations utiles.

Vu la délibération 2021-6-046 approuvant le Projet Educatif Territorial et le Plan mercredi,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur existant et d'y apporter les évolutions permettant une meilleure lecture et compréhension,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant le regroupement en un seul règlement des règles liées au centre de loisirs,
Considérant les propositions de la commission Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le règlement intérieur du centre de loisirs tel que présenté en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **DIT** que l'application du nouveau règlement intérieur prend effet au lancement des inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022.

2021-06-049 : CONVENTION CHANTIER JEUNES

Rapporteur : DUBUIS-RUSSO Françoise

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il n'existe pas sur la commune d'action pour les jeunes adultes. Le diagnostic de territoire (CCPO) de la CAF de septembre 2020 le constate également et souligne ces faiblesses « une offre à construire en matière de jeunesse et de parentalité ».

À la suite de ce diagnostic, la commission Petite-Enfance, Enfance et jeunesse a donc mis en place une réflexion sur le rôle que les jeunes devraient avoir dans le village, sur le rôle des adultes pour les accompagner, sur des actions à engager pour dynamiser le lien entre les générations.

Celle-ci a abouti au projet proposé : **PROMOUVOIR DES CHANTIERS « JEUNES SEREZINOIS »**

Il s'agit de proposer à des jeunes de travailler dans le village (rénovation de barrière, remise en peinture d'un mur, aide à l'entretien d'espaces verts, embellissement du village...) à de petites missions d'intérêt général, en échange d'une gratification financière (20€ par jour).

Nous nous sommes appuyés sur l'expérience acquise par d'autres collectivités et nous avons adapté le projet à l'échelle de notre commune. L'encadrement des jeunes se fera par des agents du Pôle Jeunesse et des Services techniques de la commune, l'objectif étant alors que des agents et de jeunes citoyens collaborent à des tâches utiles à la collectivité.

Après cette 1^{ère} expérience à l'échelle de la commune de Sérézín, nous souhaitons nouer un partenariat avec une ou plusieurs autres communes de la CCPO, pour construire un projet qui impliquerait des jeunes de la communauté de communes (CCPO).

Donner des perspectives aux jeunes Sérézinois pour s'approprier leur environnement et pour que jeunes intègrent plus facilement qu'ils en sont des citoyens :

- en suscitant des échanges dans le cadre familial entre les jeunes intéressés par ce projet et leurs parents,
- en valorisant l'image des jeunes par leur investissement pour la collectivité,
- en nouant ou renouant des liens avec des agents de la commune,
- en étant acteurs de la vie quotidienne de leur village.

La commune a ensuite déposé une demande de financement auprès de la CAF et a obtenu une subvention de 2500€.

Le projet retenu est de faire réaliser une fresque sur un mur au parc de l'Ozon avec l'accompagnement d'une entreprise spécialisée. Le coût est de 6500€.

En complément, les jeunes réaliseront du nettoyage sur l'ensemble du village.

Afin d'encadrer cette action, il est nécessaire d'établir une convention avec chaque jeune en fixant les modalités de fonctionnement.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation de l'action CHANTIERS JEUNES SEREZINOIS

APPROUVE la convention présentée

APPROUVE le versement d'une gratification de 20€/jour à chaque jeune

DIT que les crédits sont prévus au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

2021-06-050 : CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune est amenée à recruter des jeunes en formation pour l'encadrement du centre de loisirs.

Afin de règlementer les usages, il est proposé d'avoir recours au contrat d'engagement éducatif pour les personnels non permanents de l'accueil de loisirs qui effectuent leur stage pratique BAFA durant les périodes de vacances scolaires.

Madame le Maire précise que ce type de contrat, défini par l'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est un contrat de droit privé qui déroge aux règles de droit commun en matière de temps de travail comme de rémunération.

Madame le Maire expose alors à l'assemblée que l'organisation de la période estivale du centre de loisirs nécessitera que l'ensemble des personnels non permanents puissent être recrutés sous ce régime dérogatoire, eu égard aux temps de travail appelés à être réalisés.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée à procéder de fixer les conditions de durée de travail et de rémunération.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le recours au contrat d'engagement éducatif pour couvrir les besoins en personnels temporaires lors des vacances scolaires, mais le limitant aux seuls personnels stagiaires BAFA ;

AUTORISE autant que de besoin, le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif à l'effet de permettre l'encadrement et l'animation des activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal durant les périodes de vacances scolaires ;

PRÉCISE qu'il pourra être recouru à ce type de contrat pour tout besoin de personnels temporaires attachés au centre de loisirs des vacances scolaires ;

DÉFINIT ainsi qu'il suit les conditions générales d'emploi et d'organisation du temps de travail de ces emplois :

- Durée moyenne hebdomadaire du temps de travail pour la durée du contrat : 48 heures
- Temps de repos quotidien : 11 heures consécutives au moins ;
- Temps de repos hebdomadaire : 48 heures consécutives fixés aux samedi et dimanche

FIXE :

- à 46 euros la rémunération brute journalière de ces emplois pour les personnels stagiaires BAFA ;
- à 92 euros la rémunération journalière de ces emplois pour les personnels titulaires BAFA ;

AUTORISE Madame le Maire, en qualité d'autorité territoriale, à procéder à la conclusion de contrats d'engagement éducatif dans les conditions définies par la présente délibération et à procéder au recrutement des personnels appelés à les pourvoir ;

INDIQUE que le tableau des emplois de la Commune sera modifié en application de la présente délibération ;

AJOUTE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 – dépenses de personnel du budget de la Commune.

2021-06-051 : CHARTE RELATION AGENTS - ELUS

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Traditionnellement, la relation agents – élus repose sur un partenariat où l'élu décide et où l'agent conseille et exécute. Cela dit, dans les faits, cette spécificité n'est pas aussi rigide, car celui qui a le pouvoir de décision n'a



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

pas les expertises utiles et celui qui détient ces expertises n'a pas le pouvoir de décision.

La mise en œuvre des politiques publiques territoriales repose donc sur la complémentarité des missions de ces deux acteurs dont les rôles sont étroitement imbriqués, élus et agents œuvrant ensemble pour dynamiser l'organisation interne et améliorer ainsi le service rendu aux usagers.

Cette charte a pour objectif de préciser la spécificité de la relation entre les élus et les agents publics et d'en transcrire les grandes lignes opérationnelles.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à 15 voix pour et 5 contre :

VALIDE la charte relation agents – élus telle que présentée en annexe.

2021-06-052 : CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacques AYMARD

Le 1^{er} juillet 2001, à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, une charte de la vie associative a été signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives reconnaissant mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays.

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Les associations sont un facteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

Depuis longtemps, la municipalité de Sérézín-du-Rhône a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets. Aujourd'hui, sa volonté est d'aller encore plus loin et l'amène à proposer une charte régissant les relations entre la commune et les associations.

La commune souhaite ainsi porter un regard global sur les aides accordées : en effet, subventions et aides matérielles représentant un coût qu'il est nécessaire de maîtriser.

Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, de figer ces relations, de les enfermer dans un cadre indépassable. Bien au contraire, elle constitue un point d'appui pour approfondir, enrichir les relations entre la commune de Sérézín-du-Rhône et les associations. Elle pourra évoluer après les évaluations régulières auxquelles elle donnera lieu.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la charte de la vie associative

N° 2021-06-053 – Budget ASSAINISSEMENT - Décision Modificative N°1

RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget assainissement pour pallier à une erreur d'imputation inscrite au budget primitif et ainsi permettre l'exécution des dépenses liées au marché du schéma directeur d'assainissement :

Imputation	Montant
Section dépenses d'investissement Chapitre 20 Compte 2033	- 100 000 €
Section dépenses d'investissement Chapitre 20 Compte 2031	+ 100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la DM 1 au budget assainissement.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Décision du Maire

- Néant

Questions diverses

- Madame le Maire indique que, suite à la délibération du 29/04, les statuts de la CCPO ont été modifiés par arrêté préfectorales N°69-2021-06-01-00003 du 01/06/2021.
- Madame le Maire annonce le lancement de la première édition de la course pédestre « Les foulées sérézinoises ». La course de 10 Kms ainsi que 2 marches de 8 et 12 kms auront lieu le 24/10/2021. La commission vie associative prépare activement. Un appel aux associations sera réalisé afin de constituer les équipes de bénévoles.

La séance est clôturée à 20h00

Prochain conseil municipal le 16 septembre 2021





SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BONNEFOY Mireille	<i>Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	Donne procuration à Mireille BONNEFOY
DUBUIS-RUSSO Françoise	<i>Adjointe au Maire</i>	
AYMARD Jacques	<i>Adjoint au Maire</i>	
RANN Josiane	<i>Adjointe au Maire</i>	
CHEVAILLER Gaël	<i>Adjoint au Maire</i>	
FOURNIER Agnès	<i>Adjointe au Maire</i>	
BLEUZÉ Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
HERON Marie-Madeleine	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à FOURNIER Agnès
TARTERET Annick	<i>Conseillère Municipale</i>	Donne procuration à Françoise DUBUIS RUSSO
FRANCOIS Joseph-Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Christophe TEZENAS DU MONTCEL
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
LACROIX Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAURE Stéphane	<i>Conseiller Municipal</i>	
FRASSE Coralie	<i>Conseillère Municipale</i>	
CATHEBRAS Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Marc FASCINA
FASCINA Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
BULINGE Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
FERREIRA Maryline	<i>Conseillère Municipale</i>	
GUIHLON Benjamin	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Philippe BULINGE